DEGRAISSAGE ET NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE

1/ Procédure : Marché de service à procédure adaptée.

2/ Objet du marché : Nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine dont le quantitatif est donné dans le descriptif au point 6.

3/ Administration contractante :

Lycée DUMONT D'URVILLE 2 avenue de Franche Comté 78310 MAUREPAS
Personne responsable du marché : Hervé BARLE, Proviseur

4/ Date de début du contrat : le 01/01/19

6/ Description de la prestation :

6.1 / Le contrat de maintenance comprendra :

- Une visite d'entretien en juin
- La fourniture du carnet d'entretien requis par la législation. Toutes les interventions devront y être consignées en indiquant la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue ;
- Option : une deuxième visite d'entretien en décembre

6.2/ Opérations à effectuer :

- Protection des installations
- Dépose et repose de 18 filtres à graisses pour accéder au circuit d'extraction
- Nettoyage et dégraissage complet d'une hotte centrale Inox
- Nettoyage et dégraissage des gaines d'extraction
- Nettoyage et dégraissage de la tourelle d'extraction située en terrasse
- Mise en émulsion des graisses
- Traitement de l'émulsion par vapeur haute pression
- Nettoyage, rinçage et récupération des eaux grasses.
- Essai de bon fonctionnement à la visite
- Transport et déplacement de l'équipe

7/ Responsabilité :

Les traitements seront effectués par des équipes spécialisées et l'entreprise certifiera que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.
Le titulaire du contrat est responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge par le contrat. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses partenaires peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles :

- A son personnel ou à des tiers
- A ses biens, à ceux du lycée ou à ceux des tiers.

8/ Assurances :

L'entreprise s'engagera à dédommager la partie lésée des préjudices causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers à l'occasion des différents traitements énumérés à l'article 6.2. L'entreprise contractera toutes polices d'assurances nécessaires dont elle devra, à tout moment et sur simple demande du lycée Dumont D'Urville, pouvoir justifier de leur existence et leur validité.

Si les dommages sont constatés par le lycée Dumont D'Urville à l'issue des travaux l'établissement avertira le prestataire dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

9/ Normes et réglementations :

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux normes, règlements, codes, lois, circulaires, décrets, etc., en vigueurs et susceptibles de toucher de près ou de loin la nature de sa prestation.

10/ Durée du contrat :

Le contrat sera établi pour une période d'1 an à compter de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'1 an sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

11/ Date d'exécution des travaux :

Elle sera à déterminer entre le lycée Dumont D'Urville et l'entreprise; à titre indicatif (juin et décembre).

12/ Présentation des offres :

Le dossier comprendra :

- Le présent (marché de service) valant cahier des charges signé par le candidat.
- L'offre de prix:
  - Le prix HT et TTC pour 1 intervention annuelle
  - Le prix de l'option (pour un contrat pour 2 interventions par an)
- L'étendue des prestations (ce que les prestations d'entretien et de dépannage comprennent et ne comprennent pas) ;
- Le délai d'intervention après appel ou mel de l'établissement pour les 2 interventions
- Un mémoire technique permettant d'apprécier : fiche technique des produits utilisés, fiche de sécurité des produits utilisés, descriptif de la méthode…
- Les jours et la plage horaire d'intervention de l'entreprise.

13/ Attribution du marché :

Les critères de choix qui serviront à définir « l'offre économiquement la plus avantageuse » sont ceux énoncés ci-dessous :
- Prix 80 % ;
- Valeur technique 20 %.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois meilleurs candidats à l'issue de l'analyse.

14/ Modalités de règlement :

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le portail de facturation CHORUS-PRO. Le numéro de client du lycée, les coordonnées internationales complètes (IBAN et BIC) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer.

Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture et après service fait.
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée Dumont d'Urville 78310 MAUREPAS.

Conformément à l'article 18-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à chaque date anniversaire du contrat, le titulaire doit notifier sur la facture, l'indice de révision des prix accompagné des modalités de calcul utilisées afin de justifier la valeur de révision.
Sans ces indications, le service comptabilité de l'établissement ne sera pas en mesure de régler les factures relatives au contrat.

15/ Horaires d'intervention sur site:

7H30-16H00 du lundi au vendredi hors période scolaire
14h – 16h en période scolaire

16/ Visite du site :

Possible avec prise de rendez vous à l'avance auprès du secrétariat de Mme Bergeron au 01.30.16.46.10.

Date limite de réception des offres : le lundi 11 février 2019 à 17h

Mode de transmission des offres : sur le site internet de l'AJI http://site.aji-france.com/ ou par mail à int.0781883y@ac-versailles.fr